



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTE Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

034 / 2026 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260427-0342026-BF
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Madame le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux de 2026 des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2026. Il est proposé au conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2025.

Entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE :

DE VOTER les taux ci-après :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47%	1 934 948	813 227,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	76 507	32 493,00 €
Taxe d'habitation (TH)	16,21 %	123 754	19 582,00 €

TOTAL 865 302 ,00 €

D'AUTORISER Madame le maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2026 et à le transmettre aux services de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 29 avril 2026,

Le Maire
Mme Aurélie ESCODA

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260427-0342026-BF
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026